



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17098612

Déposé au greffe du Tribunal de commerce
de Liège division Marche-en-Famenne
Le **28/6/17**

Grefte

N° d'entreprise : 0452758980

Dénomination (en entier) : RESIDENCE DE LA FORET

(en abrégé) ::

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège (adresse complète) : Rue de la Forêt 66, 6970 TENNEVILLE

Objet(s) de l'acte : Projet de scission

En notre qualité de gérante de la société privée à responsabilité limitée RESIDENCE DE LA FORET, nous déclarons établir le projet de scission, conformément à l'article 743 du Code des Sociétés.

I. DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE

1.1. Historique de la société prenant part à la scission, la S.P.R.L. RESIDENCE DE LA FORET

La société a été constituée d'un acte reçu par devant Maître Jean Pierre Fosséprez, Notaire à Libramont, le 2 juin 1994 et ses statuts ont été publiés à l'Annexe du Moniteur Belge du 21 juin 1994, sous le numéro 411. La société a subi des modifications de ses statuts depuis sa constitution.

La société est inscrite au registre du commerce de Marche-en-Famenne sous le numéro 10.160 et porte le numéro national BE 0452.758.980.

Le capital est fixé à EUR 88.686,00 € et est représenté par 4.300 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/4.300^{ème} du capital social.

La société a été constituée pour une durée illimitée.

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour son compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, la constitution, l'organisation, la gestion et l'exploitation des maisons et homes d'hébergement, en ce compris le logement, la fourniture des repas et des soins de santé adéquats.

Elle a également pour objet l'achat, l'importation, la fabrication, la vente, l'exportation de tous les brevets, licences, procédés et marques de fabrique concernant l'objet social, la constitution de toutes sociétés, associations, participations, syndicats, agences, comptoirs de vente se rattachant aux entreprises ci-dessus indiquées, la prise d'intérêts dans toutes sociétés, associations, participations, syndicats, agences, comptoirs de vente, existantes ou à créer, par voie d'apports, souscriptions ou achat d'actions, de parts ou toutes autres manières ; la fusion avec toutes autres sociétés ou entreprises et, généralement, toutes

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature

opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à lui faciliter l'écoulement de ses produits.

Cette énumération est explicative et non limitative et doit être comprise dans le sens le plus large. La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social. »

Les parts sociales sont actuellement détenues comme suit :

- | | |
|-------------------------------|----------------------|
| - Monsieur Jean-Luc CHASTREUX | 2.075 parts sociales |
| - Madame Mylène CHENOIX | 2.225 parts sociales |

Total **4.300 parts sociales**

1.2. Opération projetée

L'assemblée générale extraordinaire à convoquer au sein de la S.P.R.L. RESIDENCE DE LA FORET, aura notamment à son ordre du jour la scission partielle par apport de la branche d'activité immobilière à une nouvelle société à constituer.

Scission partielle

La branche d'activité « Immobilière » est apportée à la société privée à responsabilité limitée « DOMAINE DE LA FORET sprl » à constituer, dont le siège social sera établi à Rue de la Forêt 66 à 6970 TENNEVILLE.

Cette société sera constituée conformément à l'article 753 du Code des Sociétés, immédiatement après la décision de scission.

Son capital sera composé de l'apport en nature de l'universalité des avoirs, actifs, passifs et engagements issue de la scission.

La société aura pour objet :

- D'effectuer toutes opérations immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant faciliter l'extension ou le développement.
- L'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise et la mise en location de bien meubles et immeubles, la gérance et la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers pour compte propre ou pour compte de tiers.
- la fourniture de repas
- l'organisation et/ou la gestion de tout type de services ayant trait à la vie courante et au déplacement des personnes âgées et/ou handicapées psychiquement, physiquement ou socialement. Ce point inclut le service de nettoyage et d'entretien.

Cette énumération est explicative et non limitative et doit être comprise dans le sens le plus large. La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social.

1.3. Conditions générales de l'apport

L'apport envisagé est effectué sur base des comptes annuels au 31 décembre 2016 de la société à scinder.

Toutes les opérations, en relation avec l'activité issue de la scission, effectuées depuis le 1^{er} janvier 2017 le seront aux profits et risques de la société issue de la scission. S'il devait résulter des dettes ou créances antérieures au 31 décembre 2016 et non reprises dans les comptes au 31 décembre 2016, celles-ci seront mises en charges ou en produits dans la société bénéficiaire de la scission, chacune au prorata de l'actif net transféré.

La répartition des éléments apportés à la société bénéficiaire de la scission sera développée en annexe.

II. RAPPORT D'ECHANGE

Chaque part sociale de la société scindée donnera droit à une part sociale de la société « Domaine de la Forêt sprl ».

La valeur de chaque part sociale de la société bénéficiaire de la scission sera définie selon leur valeur dans les capitaux propres de l'entreprise.

– Une part social de la sprl « Domaine de la Forêt »

$$\frac{1.722.178,64 \text{ €}}{4.300 \text{ parts sociales}} = 400,51 \text{ €}$$

Ces évaluations sont acceptables en raison du fait que cette société sera constituée au moment de la scission par les apports résultant de la scission et en raison de la rémunération proposée pour les apports en nature à la société bénéficiaire de ces apports. L'apport des valeurs actives et passives de la branche d'activité apportée à la société privée à responsabilité limitée « DOMAINE DE LA FORET SPRL » issue de la scission s'effectue pour un montant de € 1.722.178,64 se détaillant comme suit :

Valeur d'actif	1.950.066,82 €
Valeur de passif (à diminuer)	- 224.444,72 €
soit une valeur d'actif net de :	1.722.178,64 €

COMPTES	DESCRIPTION	TRANSFERT
2200000000	Terrains – Prix d'acquisition	139.342,53
2210000000	Constructions – Prix d'acquisition	2.626.793,33
2219000000	Constructions – Amortissements actés	-885.862,67
2300000000	Installations – Prix d'acquisition	19.455,43
2309000000	Installations – Amortissements actés	-17.946,18
2310000000	Machines et outillage – Prix d'acquisition	25.008,96
2319000000	Machines et outillage – Amortissements actés	-24.893,46
2400000000	Mobilier – Prix d'acquisition	36.396,73
2409000000	Mobilier – Amortissements actés	-34.497,90
2410000000	Matériel roulant – Prix d'acquisition	44.100,00
2419000000	Matériel roulant – Amortissements actés	-34.887,51
4160100000	C/C de l'exploitant	17.056,56
5500100000	Compte \$\$\$-74	40.000,00
1730500000	Compte \$\$\$-93	-26.805,73
1730990000	PRET \$\$\$-37	-30.403,93
4230500000	DEXIA \$\$\$-93	-64.333,32
4231500000	PRET \$\$\$-37	-6.568,80
4234000000	PRET \$\$\$-50	0,00
4235000000	PRET \$\$\$-64	-38.000,00
4330000000	Etab. de crédit-Dettes en compte cour.	-42.038,86
4500000000	Impôts belges sur le résultat	-13.384,86
4550100000	C. M.	-2.909,22
4552600000	C. A.	-3.442,46
TOTAL		1.722.178,64

Cet apport devrait être rémunéré par la création et la remise de 4.300 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant la valeur de l'apport au sein de la société à concurrence de € 1.722.178,64.

		31/12/2016	01/01/2017	01/01/2017
ACTIF		AVANT RESIDENCE DE LA FORET	TRANSFERT	APRES RESIDENCE DE LA FORET
ACTIFS IMMOBILISES		20/28	1.893.009	-1.893.009
				1.893.009
III.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22/27	1.893.009	-1.893.009
	A. Terrains et constructions	22	1.880.273	-1.880.273
	B. Install., mach. et outillage	23	1.625	-1.625
	C. Mobilier & mat. roulant	24	11.111	-11.111
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	360.474	-57.057
				303.418
VII.	CREANCES A MOINS D'UN AN	40/41	277.569	-17.057
	A. Créances commerciales	40	243.151	243.151
	B. Autres créances	41	34.419	-17.057
IX.	VALEURS DISPONIBLES	54/58	78.779	-40.000
				38.779
X.	COMPTES DE REGUL. DE L'ACTIF	490/1	4.126	4.126
TOTAL ACTIF		20/58	2.253.483	-1.950.066
				303.418
		31/12/2016	01/01/2017	01/01/2017
PASSIF		AVANT RESIDENCE DE LA FORET	TRANSFERT	APRES RESIDENCE DE LA FORET
FONDS PROPRES		10/15	1.740.779	-1.722.179
				18.600
I.	CAPITAL	10	88.686	-70.086
	A. Capital souscrit	100	88.686	-70.086
				18.600
II.	PRIMES D'EMISSION	11	112.098	-112.098
				112.098
III.	PLUS-VALUES DE REEVALUATION	12	1.350.783	-1.350.783
				1.350.783
IV.	RESERVES	13	73.720	-73.720
	A. Réserve légale	130	73.720	-73.720
				73.720
V.	RESULTATS REPORTEES	140/1	115.492	-115.492
				115.492
DETTES		17/49	512.705	-227.887
				284.818
VIII.	DETTES A PLUS D'UN AN	17	57.210	-57.210
	A. Dettes financières	170/4	57.210	-57.210
	4 Etablissements de crédit	173	57.210	-57.210
				57.210
IX.	DETTES A UN AN AU PLUS	42/48	450.455	-170.678
	A. Dettes > 1 an échéant dans l'année	42	108.902	-108.902
	B. Dettes financières	43	42.039	-42.039
	1 Etablissements de crédit	430/8	42.039	-42.039
	C. Dettes commerciales	44	95.098	95.098
	1 Fournisseurs	440-9	95.098	95.098
	E. Dettes fisc., salar., soc.	45	204.212	-19.737
	1 Impôts	450/3	44.732	-13.385
	2 Rémunérations et charges soc.	454/9	159.480	-6.352
	F. Autres dettes	47/8	204	204
				5.040
X.	COMPTES DE REGUL. DU PASSIF	492	5.040	5.040
TOTAL PASSIF		10/49	2.253.483	-1.950.066
				303.418

En fonction de ce qui précède, le rapport d'échange peut être fixé comme suit :

A chaque porteur de :

4.300 parts sociales de la société scindée RESIDENCE DE LA FORET, représentant 100 % du capital et valorisées à la valeur de l'actif net comptable de la société arrêté au 31/12/16, soit :

1.740.778,64 €

Il sera remis :

- 4.300 parts sociales de la société privée à responsabilité limitée « DOMAINE DE LA FORET SPRL », sans désignation de valeur nominale, représentant la valeur de l'apport au sein de la société à concurrence de

III. MODALITES DE LA SCISSION

La scission est établie sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2016. Toutes les opérations effectuées depuis cette date par la société scindée le seront aux profits et risques de la société issue de la scission.

A chaque porteur de 1 part sociale de la société scindée RESIDENCE DE LA FORET SPRL, il sera remis 1 part sociale nouvelle de la société à responsabilité limitée « DOMAINE DE LA FORET SPRL », sur base de la participation de chaque associé au sein de la société RESIDENCE DE LA FORET SPRL au moment où la scission sera réalisée. Aucune soulte ne sera payée.

Les parts sociales de la société bénéficiaire seront remises au moment de la constitution de la société et de la réalisation de l'apport en nature provenant de la scission.

Les nouvelles parts sociales de la société bénéficiaire de la scission remises en échange des actions de la société scindée jouiront des bénéfices à partir du 1^{er} janvier 2017.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à la scission.

Aucun droit particulier n'a été ou ne sera accordé par les sociétés bénéficiaires de la scission aux actionnaires de la société appelée à se scinder.

Il n'existe pas, dans la société partiellement scindée, d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des titres représentatifs du capital.

Les émoluments spéciaux attribués aux réviseurs d'entreprises chargés de la mission peuvent être globalement fixés à € 1.250 HTVA, € 1.512,50 TVAC.

Ces charges seront supportées de la façon suivante :

RESIDENCE DE LA FORET : 1.250 € HTVA

Au terme des opérations de scission, les fonds propres de la société scindée et de la société bénéficiaire de la scission peuvent se résumer comme suit :

I. CAPITAL	18.600	70.086
II. PRIME D'EMISSION		112.098
III. PLUS VALUE DE REEVALUATION		1.350.783
IV. RESERVES		73.720
V. RESULTATS REPORTES		115.492
TOTAL :	18.600	1.722.179

Représenté par :
à l'occasion et à l'issue de la scission

- M. Jean-Luc CHASTREUX	2.075 parts	2.075 parts
- Madame Mylène CHENOIX	2.225 parts	2.225 parts

Le présent rapport sera déposé par la société appelée à se scinder au Greffe du Tribunal de Commerce de son siège social.

Fait à Tenneville, le 27 juin 2017

A signé,

La gérante
Mylène CHENOIX